

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE

DE

02600 FAVEROLLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 FEVRIER 2019

Etaient présents : CARON Jacques, COPEAUX Bernard, DEHU Didier, DUPUIS Sophie, GEHAN Blanche, POTEAUX Christian, JULVE ROSELLO Frédérique, RENARD David.

Absents : Joel CUROT

Secrétaire de séance : David RENARD

Début de séance du conseil municipal 19h00

I / Achat d'une élagueuse sur perche (Réf 19-001)

Le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une élagueuse sur perche pour un montant de 800€ afin de réaliser d'importants travaux de taille des arbres sur la commune. Ce type d'acquisition ne correspond pas aux critères subventionnables et son montant est également trop faible pour pouvoir prétendre à une aide.

La commune se voit donc dans l'obligation de financer cette dépense sur ses fonds propres.

Or, il convient de régler cette facture en tant que dépense d'investissement et cela requiert l'accord du Conseil Municipal tant que le budget n'est pas voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

II / Demande de Fonds de concours auprès de la CCRV pour le cimetière (Ref 19-002)

Suite à la fin de procédure de réhabilitation du cimetière communal, le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reprendre les concessions expirées ainsi que les concessions à l'état d'abandon, reprises par la commune.

Le Maire propose donc de demander une subvention d'un montant de 8000€ au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes afin de pouvoir réaliser l'opération de relevage des tombes et à l'aménagement du cimetière indispensables à l'entretien et à la bonne gestion du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

III / Demande de subvention API et DETR pour les travaux de réfection de la toiture de l'école (Réf 19-003 et 19-004)

Les bâtiments communaux abritant la mairie et l'école ont un peu plus d'un siècle et ont subi les outrages du temps. Les crochets se désagrègent et laissent les ardoises sans soutien. Cela cause un grand risque de chute des ardoises qui menacent de tomber sur les enfants. D'autre part, la toiture abîmée abrite la classe des petites sections de maternelle. De nombreuses fuites sont constatées et endommagent fortement les locaux des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de réfection de la toiture de l'école pour un montant total de 22 480.00 € HT soit 26 976.00 € TTC et sollicite auprès du département une subvention API, et auprès de l'Etat une subvention DETR, au taux maximum autorisé pour la réalisation de ces travaux.

IV / Demande de subvention DETR pour la protection incendie (Réf 19-005)

Un hydrant permettant la défense incendie du secteur du château de Maucreux a été écrasé et mis hors service il y a de cela plusieurs années. Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour assurer une défense incendie dans ce secteur éloigné et isolé.

L'ancien équipement hors d'usage doit être enlevé et il est nécessaire de créer un nouveau point d'eau de défense incendie, remplacé par une bouche à clé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de réparation et création d'un hydrant pour la défense incendie du secteur du château de Maucreux pour un montant total de 2 274.14 € HT soit 2 728.98€ TTC, et sollicite de l'Etat une subvention DETR au taux maximum autorisé pour la réalisation de ces travaux.

V / Création du site internet de la commune (Réf 19-006)

Le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de créer un site internet afin que la commune puisse communiquer plus facilement vis-à-vis de ses administrés.

Or, il convient de régler cette facture en tant que dépense d'investissement et cela requiert l'accord du Conseil Municipal tant que le budget n'est pas voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

VI / USEDA : Regroupement achat électricité (Réf 19-007)

Le Maire rappelle que la commune dépend de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Asine) pour son éclairage public.

Cet organisme propose aux communes membres d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique afin d'optimiser la procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de l'électricité, et s'engage à verser au coordonnateur de l'USEDA la somme de 0.15€ par habitants soit 46.20€ en tant que frais de fonctionnement.

INFORMATIONS

- **Cimetière (Dossier suivi par Frédérique Julvé)**

Actuellement nous avons 4 devis pour les reprises de concessions à l'état d'abandon et de sépultures en terrain commun. Il y a 76 reprises à faire au total.

Nous allons en retenir 2 et le conseil débattera et votera pour retenir le meilleur candidat.

Travaux à prévoir pour le printemps. Le columbarium sera à mettre en place en 2020.

- **Listes électorales**

De nouvelles règles gèrent dorénavant la gestion des listes électorales. Cela devient un répertoire unique géré par l'INSEE. Les services de l'état nous ont demandé de faire un grand tri, voir un grand ménage sous forme de radiations. Il s'avère que pour Faverolles nous avons supprimé 51 électeurs soit 18% d'inscrits à date, ce qui de surcroît fausse l'ensemble des statistiques (votants-non votants-abstentions)

Pour l'essentiel les personnes ont déménagé et ne sont pas inscrites dans leur nouvelle commune ou les informations ne sont pas parvenues jusqu'au fichier électoral. Il y a également les jeunes adultes qui ont quitté le nid familial pour s'installer en ville. Une liste sera affichée dans chacun des panneaux municipaux, nous vous invitons à vérifier la véracité de ces radiations ou de vous renseigner en mairie, si nous en avons par erreur ou omission retiré un qu'il ne fallait pas. Réinscription à refaire avec justification.

Principe

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (L. 9 du code électoral). Elle relève, à l'exception de certains cas, d'une démarche volontaire.

Afin de faciliter la participation des personnes qui remplissent pour la première fois les conditions d'inscription sur les listes électorales, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) les inscrit automatiquement sur les listes électorales :

- *les personnes qui viennent d'acquérir la majorité (18 ans) ;*
- *les personnes qui viennent d'être naturalisées (sous réserve qu'elles aient la majorité) ;*
- *les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge.*

Qui peut être électeur ?

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour demander une inscription sur les listes électorales :

- *Avoir le droit de vote, ce qui implique de :*
 - *posséder la nationalité française (cf. « L'inscription sur les listes électorales complémentaires » pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne autre que la France),*
 - *être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour. Ainsi, les jeunes qui atteignent la majorité au plus tard la veille du second tour du scrutin pourront voter à ce second tour uniquement.*
 - *jouir de ses droits civils et politiques.*

- Avoir une attache avec la commune au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société.

Le domicile

La preuve de l'attache avec la commune au titre du domicile principal peut être établie par un justificatif de domicile le plus récent possible) :

- adresse portée sur un avis d'imposition, un bulletin de paie, un titre de propriété ;
- adresse portée sur une facture d'eau, d'électricité, de gaz.

Les électeurs peuvent s'inscrire à la mairie dès leur arrivée dans une commune.

Les jeunes majeurs de moins de 26 ans ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile principal, quand bien même ils ne résident pas dans la même commune (par exemple pour leurs études).

La qualité de contribuable

Sont concernées les personnes qui peuvent justifier qu'elles sont assujetties aux impôts locaux de la commune depuis au moins la deuxième année consécutive : taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises.

La qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique

Possède cette qualité toute personne qui a, pour au moins la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle des contributions directes de la communes (payant ses impôts locaux dans la commune).

- **Vente maison forestière (chemin du brigadier)**

L'état envisage de céder ce bien. La commune bénéficie d'un droit de priorité pour l'acquérir.

Valeur 120 000€. A l'unanimité le conseil municipal renonce à cette acquisition.

- **Site Internet**

David Renard nous propose un schéma pour construire ce site qui devrait permettre en ces temps modernes de communiquer plus rapidement et efficacement (mise en place souhaitée en AVRIL).

- **Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)**

Au 1^{er} janvier 2019, création de ce nouveau syndicat regroupant actuellement 9 syndicats dont celui de Fleury (le nôtre). Election d'un président Mr Maurice DENIS et 9 vice-présidents qui sont les anciens présidents des syndicats fusionnés. Cet attelage va œuvrer jusqu'aux prochaines élections en mars 2020.

Le siège du SESV est situé à Courmelles, 87 allée des platanes : Tel : 03.23.73.01.51

- **Ecole de demain**

Le choix de l'architecte est officialisé (le mercredi 6 Février) lors de la réunion du SISSER (Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière-En-Retz) à la mairie de Faverolles. Projet séduisant et respectant le cahier des charges fixé par le SISSER ainsi que le budget proposé. Reste à trouver le maximum de subventions auprès de l'état, la région, la caf etc....

L'ouverture de cette future école moderne et aux normes maximales actuelles (RT2012 -30%) est prévue pour la rentrée 2021.

- **Plui**

Présentation aux élus des plans et actions prévus sur le village de Faverolles et de ses 2 hameaux.

Respect de la carte communale établi en 2011.

Pour mémo : Dans un cadre qui doit convenir aux 54 communes de la CCRV mais en tenant compte des spécificités de chacune mais aussi de leurs contraintes, le travail de l'agence ALTEREO et de la CCRV est concluant et d'une grande aide pour les petites communes rurales.

A savoir également, si une commune à un grand projet non prévu à ce jour le Plui étant révisable annuellement (contrairement au passé) il lui sera possible de le mettre en place dans la mesure des possibilités et du respect des critères de l'urbanisme en vigueur. Vote fin 2019.

- **Sécurisation du village (3 plateaux)**

Dossier reporté pour 2020 faute de connaître comme subvention, le montant des amendes de police.

- **AS FAVEROLLES**

Suite à une rencontre avec le président du club de foot Bruno LANDELLE, celui s'est engagé à remettre en peinture la partie extérieure des vestiaires ainsi que de nettoyer les rambardes du stade.

Comme promis la municipalité prendra à sa charge les matériaux.

- **Episode Neigeux**

Un grand remerciement à Ludovic RUBE pour son travail de déneigement et de salage durant ces 2 périodes. Son travail a permis à de nombreux Faverollais de partir au travail tôt le matin. Merci également à Xavier Dupuis qui a aussi largement participé à rendre praticable la rue st Antoine jusqu'à Vouty avec son Manitou.

- **Fermeture de la Mairie**

La Mairie sera fermée les 14 et 15 Février ainsi que les 21 et 22 Février. Les permanences ne seront pas assurées. En cas d'urgence vous pouvez contacter :

Christian POTEAUX (Maire) : **06.76.89.56.69**

Bernard COPEAUX (1er adjoint) : **06.16.54.47.83**

Frédérique JULVÉ (2ème adjoint) : **06.83.36.12.62**

Fin de séance du conseil municipal 21h00

Le Maire,
Christian POTEAUX

